

Lille, le 22 février 2018

académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Département des  
Personnels Enseignants

Affaire suivie par  
Anne-Laure FERMEY

Téléphone  
03.20.15.67.77

Courriel  
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les Présidents d'université  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur  
Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Techniques  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Chefs de  
départements, de divisions et de services

**Objet** : accès au grade de la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – année 2018.

Les notes de service n°2018-023 et n°2018-024 du 19-2-2018 parues au BO n° du 22 février 2018 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet. La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

La réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription.

Cependant, chaque agent promouvable a la possibilité de se connecter via le portail I-Prof à son dossier d'avancement afin de :

- vérifier les éléments de sa situation administrative et professionnelle
- actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant

Avant la date d'ouverture de constitution des dossiers, les promouvables recevront un message dans leur boîte aux lettres I-Prof pour les avertir.

Je vous demande donc d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter du **26 février 2018 au 18 mars 2018** dernier délai.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (annexe 1).

## I- ORIENTATIONS GENERALES

---

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui se traduit notamment par une modification des conditions d'accès à la hors-classe et la création d'un troisième grade, la « classe exceptionnelle ».

Ainsi, la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En régime pérenne, cet examen se fondera sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.

### **Campagne 2018 - dispositions transitoires :**

L'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents s'effectuera à **partir des notes arrêtées au 31 août 2016, sauf pour les agents en situation particulière notés en 2016-2017, et sur les avis formulés par les corps d'inspection, les chefs d'établissement ou les supérieurs hiérarchiques.**

J'attire votre attention sur le fait que **l'appréciation portée sur la valeur professionnelle des agents promouvables sera définitive et conservée pour les prochaines campagnes de promotion à la hors-classe.**

Toutefois, une opposition à promotion à la hors-classe ne pourra être formulée que dans des cas très exceptionnels et devra faire l'objet d'une motivation littérale. Cette **opposition à promotion ne vaudra que pour la présente campagne et fera l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'intéressé.**

Je vous invite, enfin, à porter une attention particulière au maintien d'un équilibre entre les femmes et les hommes dans vos propositions.

### • **Conditions d'accès à la hors-classe**

- Agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2018, y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. En revanche, je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

## II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

---

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel de chaque agent promuable, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette nouvelle campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant

### • **Avis « très satisfaisant »**

J'attire votre attention sur le fait que l'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux agents les plus remarquables au regard des critères précités.

A cet égard, les notes de service ministérielles prévoient que **le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20%** du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Toutefois, lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler au maximum qu'un avis « Très satisfaisant ».

Je vous invite, également, à veiller à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons des promouvables.

- **Avis « à consolider »**

Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis « à consolider » que vous seriez amenés à donner.

### **A- Personnels affectés dans le second degré**

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront, être saisis **du lundi 19 mars 2018 14 h au mercredi 4 avril 2018**.

### **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré**

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique toutes disciplines confondues que vous établirez spécialement à cet effet). Le rang de classement devra permettre de définir le seuil du quota des avis « Très satisfaisant ».

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, votre avis **au plus tard pour le 4 avril 2018**.

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr).

### **C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré**

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** permettant de définir le seuil du quota des avis « Très satisfaisant ».

Votre avis devra m'être transmis **pour le 4 avril 2018 au plus tard**.

#### **D- Communication des avis**

**Il est vivement recommandé au chef d'établissement et au directeur de CIO de rencontrer l'agent promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.**

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 4 mai 2018.


A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les projets de tableaux d'avancement de grade, examinés en commissions administratives paritaires académiques pour les corps à gestion déconcentrée. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr).

- la liste des professeurs agrégés proposés, après consultation de la commission administrative paritaire académique, pour examen de leur promotion en commission administrative paritaire nationale. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice, par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie  
DOMINIQUE MARTINY



Valérie CABUIL

*P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion*

*annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation*

## Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). (Phase 2)

### Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Se connecter

identifiant

mot de passe

Connexion

Aide

Changer de mot de passe

Mot de passe perdu

Identifiant

Problème ?

Filtrer par section d'actualités

Invités Eduline

Base

favoris

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

### Identifiant



#### ? Aide Portail Unique

#### Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, Pierre Durant a pour identifiant **pdurant** et Paul Durant **pdurant1**. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMEN est votre identifiant Éducation Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEH (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:   
( de la forme 10/01/1964 )

Envoyer

- Veuillez remplir tous les champs,

- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".



## Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"

The screenshot shows the 'Applications' menu in the EDULINE interface. On the left, a sidebar menu lists various categories, with 'Gestion des personnels' highlighted and circled in red. The main area displays a list of applications under 'Gestion des structures et des services (STSWeb)', 'Gestion des assistants d'éducation (ASSED)', 'Gestion des déplacements temporaires (DT)', 'Gestion de la formation continue (GAIA)', and 'SIRHEN'. On the right, the 'I-Prof Assistant Carrière' section is visible, containing 'IProf - Enseignant' and 'IProf - Gestion', with the latter highlighted by a red box and a circled '2'.

**Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.**

### **Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:**

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.





**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR  
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE HORS-CLASSE**

de

**M., Mme**

Nom : .....

Prénom : .....

Discipline : .....

Corps : .....

Avis :  Très satisfaisant

Satisfaisant

A consolider

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à....., le .....

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le  
supérieur hiérarchique

